



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation :
26/11/2022

Date d'affichage :
26/11/2022

OBJET : Provisions

L'an deux mille vingt-deux
le deux décembre à dix-neuf
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Madame Murielle BOUGIS, 1^{ère} adjointe au
Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, MARY, LEBEUF
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, IMBAULT, PERRIER,
RAGOBERT.

Excusés : Madame GUÉRU, Messieurs PINGUET, URBAIN.

Absents : Madame BOUHOURS, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Monsieur URBAIN a donné pouvoir à Madame BOUGIS.
Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur IMBAULT.
Monsieur PINGUET a donné pouvoir à Monsieur BONNOT.

Madame Nathalie FONTENY informe le conseil municipal que dans un souci
de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de
fonctionnement des Collectivités, la constitution des provisions pour les
créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la
réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est
compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une
provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque
d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable
public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de
recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du
débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée
comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres
de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté
entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif
est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la
provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

.../...

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

L'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2018, suite à une liquidation judiciaire, il est proposé de constituer une provision de 645.50 €.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 t R.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Entendu l'exposé de Madame FONTENY, conseillère municipale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 645.50 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Commune à l'article 6817.

Fait à Nançay, le 05 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe,

La secrétaire,

Murielle BOUGIS.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 06 décembre 2022.